



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014202-0005**

**signé par**  
**Agnes BOUTY- TRIQUET, Sous- préfète du Blanc**

**le 21 Juillet 2014**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre (DDCSPP)  
Service de la Protection des Populations  
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par M. le gérant de la Société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de LES BORDES et de SAINTE- LIZAIGNE.



## PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service Santé et Protection Animales et Environnement  
Affaire suivie par :  
Mme Martine AUBARD  
Tel : 02 54 60 38 09  
martine.aubard@indre.gouv.fr

### ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la Société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de LES BORDES et SAINTE-LIZAIGNE.**

### LE PREFET Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la lettre du préfet en date du 4 juillet 2013 accordant à l'exploitant susvisé, la dérogation pour l'élaboration d'un plan à l'échelle plus réduite que celle prévue par la réglementation en vigueur, à savoir un plan d'ensemble au 1/1000<sup>ème</sup>, suite à sa demande du 25 juin 2013, en vue du dépôt d'un dossier d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Les Bordes et de Sainte-Lizaigne ;

**Vu** le dossier déposé le 8 août 2013, complété et consolidé le 31 mars 2014 par Monsieur le Gérant de la Société Parc Eolien de la Vallée de Torfou, en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes de Les Bordes et de Sainte-Lizaigne ;

**Vu** l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 14 avril 2014 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

**Vu** la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 7 mai 2014, par laquelle ce dernier a désigné M. François HERMIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Roland RENARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juin 2014, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par courriel, le 23 juin 2014 ;

Vu la lettre de l'exploitant apportant une information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Les Bordes et de Sainte-Lizaigne, concernant un changement d'associé en date du 4 juillet 2014 et remise à la DDCSPP le 11 juillet 2014 ;

Vu les précisions formulées par l'exploitant déposées à la DDCSPP le 11 juillet 2014 suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## **A R R E T E**

**Article 1er :** Une enquête publique est ouverte dans la mairie de **LES BORDES** et dans la mairie de **SAINTE-LIZAIGNE** du **lundi 15 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le gérant de la Société Parc Eolien de la Valle de Torfou, en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de Les Bordes et de Sainte-Lizaigne..

**Article 2:** M. François HERMIER, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie de **LES BORDES** et à la mairie de **SAINTE-LIZAIGNE**, les jours suivants:

- **mairie de LES BORDES :**
  - **Lundi 15 septembre 2014 de 8 h 30 à 12 h 00 ;**
  - **Vendredi 3 octobre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
  - **Samedi 18 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
  - **Mercredi 22 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
  
- **mairie de SAINTE-LIZAIGNE :**
  - **Mardi 23 septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
  - **Mercredi 8 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
  - **Lundi 27 octobre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00.**

M. Roland REANRD, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3 :** Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de LES BORDES et à la mairie de SAINTE-LIZAIGNE, communes sièges de l'enquête, du **lundi 15 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **mairie de LES BORDES :**
  - **Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 ;**
  - **Mercredi : de 8 h 30 à 12 h 00 ;**
  - **Samedi (semaines paires uniquement) : de 8 h 30 à 12 h 00.**
  
- **mairie de SAINTE-LIZAIGNE :**
  - **Lundi : de 9 h 00 à 12 h 15 et 14 h 30 à 18 h 00 ;**
  - **Mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 15 et de 14 h 30 à 18 h 00 ;**
  - **Mercredi de 8 h 30 à 12 h 15.**

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes de LES BORDES et de SAINTE-LIZAIGNE, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de LES BORDES et à la mairie de SAINTE-LIZAIGNE.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Diou, Giroux, Issoudun, Lizeray, Ménétréols-sous-Vatan, Migny, Paudy, Reully, Sainte-Aoustrille et Saint-Georges-sur-Arnon, communes du département de l'Indre concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société **PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU**, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Santé et Protection Animales et Environnement, à la Cité Administrative à Châteauroux.

**Article 4 :** Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Les Bordes et à la mairie de Sainte-Lizaigne (communes sièges) et dans les mairies suivantes : Diou, Giroux, Issoudun, Lizeray, Ménétréols-sous-Vatan, Migny, Paudy, Reully, Sainte-Aoustrille et Saint-Georges-sur-Arnon, communes incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie au Maire de la commune de Les Bordes et au Maire de la commune de Sainte-Lizaigne. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux et dans les mairies de Les Bordes et de Sainte-Lizaigne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Les Bordes, le Maire de Sainte-Lizaigne, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
et par délégation,  
La Sous-Préfète du Blanc,



Agnès BOUTY-TRIQUET